

Pau, le 15 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 – Point de situation dans les Pyrénées-Atlantiques Accueil des enfants du personnel de santé

Le Président de la République a annoncé que dès lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, un service de garde sera mis en place pour les personnels de santé indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Ceci concerne les professionnels de santé suivants (liste strictement exhaustive) :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ;
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD :
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.

Les professionnels de santé concernés par ce service de garde ont été informés par le réseau d'assurance maladie (via AMELI).

>> MODALITES DE PRISE EN CHARGE DANS LES ECOLES

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels <u>qui n'ont pas</u> <u>d'autre solution de garde</u>, scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans leurs lieux de scolarisation habituels. Aussi, les écoles primaires devront être ouvertes afin d'accueillir ces enfants dans les conditions suivantes :

- ouverture des locaux dès lundi 16 mars ;
- groupes d'élèves ne dépassant pas 10 élèves ;
- mise à disposition d'une salle de restauration. <u>Le cas échéant, il est demandé aux parents de prévoir un repas froid pour lundi 16 mars.</u>

Cet accueil s'organisera dès le lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront présenter un justificatif professionnel (carte professionnelle, fiche de paye).

>> MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE 0 À 3 ANS

Les crèches municipales et intercommunales devront être également ouvertes pour accueillir les enfants de ces personnels identifiés (dans la limite toujours de 10 enfants).

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas impacté par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a demandé à chaque maire de prévenir rapidement les responsables de crèches publiques, privées et associatives.

Des aménagements pourront être apportés au dispositif lundi matin en fonction des situations locales.

ContactPresse:

Préfecture des Pyrénées-AtlantiquesBureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

305 59 98 24 10 - 24 50 / 30 68 86 76 519 - 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

